

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

---

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

---

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
(\*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185009-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(\*) absent à la séance

## DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185009-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

**OBJET**            **Aménagement d'une placette sur la rue Maréchal Leclerc**  
Demande de financement portant sur la fiche action 7.02 "Restructuration des quartiers sensibles" POE FEDER 2014-2020

---

## **I - Contexte**

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'Investissement territorial intégré (ITI), nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du Règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020.

Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

La ligne 7.02 « restructuration urbaine des quartiers sensibles » contribue à la promotion de l'inclusion sociale et à la revitalisation physique des zones urbaines, en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et le cadre de vie.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration du Projet de Rénovation urbaine Nord Est Littoral (PRUNEL), plusieurs sites ont été identifiés pour contribuer à l'amélioration/ la création d'espaces publics de proximité.

La Ville de Saint-Denis a identifié l'aménagement d'une place sur la rue Maréchal Leclerc

## **II - Eléments du projet**

Il s'agit d'aménager une placette d'une surface d'environ 590 m<sup>2</sup>, sur la parcelle AO 609 (portage EPFR pour le compte de la Ville) située sur la rue Maréchal Leclerc. Ce quartier manque d'espaces de convivialité, de respiration. Les opérations de logements sociaux aux alentours présentent pour certains des densités importantes et parfois même aucun espace de respiration (exemple de la résidence pour personnes âgées « ASTERIA » à proximité)

Au regard des demandes émises dans le cadre des premiers ateliers de coconstruction, il est opportun de réaliser une aire avec des plantations et des bancs, des toilettes publiques et quelques places de stationnement.

Le programme exact sera défini dans le cadre des ateliers de coconstruction de PRUNEL, afin de prendre en compte les usagers possibles tout en respectant la quiétude des habitants autour.

### III - Plan de financement prévisionnel

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (Etat et/ou Région)	Ville
Dépenses totales	1 243 487,04 €	1 146 071,00 €			
Dépenses éligibles (hors foncier)	656 425,00 €	605 000,00 €	423 500,00 €	60 500,00 €	121 000,00 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles			70%	10%	20%

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver le projet « aménagement d'une placette sur la rue Maréchal Leclerc » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la Ville à hauteur de 121 000,00 € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 423 500,00 € et au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région et/ ou l'Etat pour un montant prévisionnel de 60 500,00 € ;
- de prendre l'engagement de prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185009-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

**OBJET Aménagement d'une placette sur la rue Maréchal Leclerc**  
 Demande de financement portant sur la fiche action 7.02 "Restructuration des quartiers sensibles" POE FEDER 2014-2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet « aménagement d'une placette sur la rue Maréchal Leclerc ».

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (Etat et/ou Région)	Ville
Dépenses totales	1 243 487,04 €	1 146 071,00 €			
Dépenses éligibles (hors foncier)	656 425,00 €	605 000,00 €	423 500,00 €	60 500,00 €	121 000,00 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles			70%	10%	20%

**ARTICLE 3**

Valide la participation financière de la Ville à hauteur de 121 000,00 € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181127-185009-DE  
 Date de télétransmission : 06/12/2018  
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

#### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 423 500,00 € et de la contrepartie nationale apportée par la Région et/ou l'Etat pour un montant prévisionnel de 60 500,00 €.

#### **ARTICLE 5**

Prend l'engagement de prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

#### **ARTICLE 6**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185009-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018